



# Règlement intérieur 2024-2025



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## 1. HORAIRES

**Du lundi au jeudi : 8h15-13h00**

**Vendredi : 8h15 - 12h25**

- L'amplitude horaire d'ouverture des portes est de 10 minutes.
- Le matin, les portes de l'école ouvrent à 8h05 et ferment à 8h15. La classe et les apprentissages scolaires démarrent à partir de 8h15.
- A la fin de la journée, les portes de l'école ouvrent à 13h00 et ferment à 13h10 du lundi au jeudi, et de 12h25 à 12h45 le vendredi.
- Les élèves de TPS peuvent arriver jusqu'à 9h du lundi au vendredi et quitter l'école à partir de 12h20 du lundi au jeudi, à partir de 12h00 le vendredi.
- Le présent règlement vous engage au respect le plus strict des horaires de l'école.
- A la sortie de la classe, les élèves de l'école maternelle sont confiés à leurs parents ou à la personne désignée par les parents dont le nom doit figurer sur la fiche de renseignement et sur le badge.
- Aucun enfant ne sera confié à une personne non autorisée, aucun adulte ne pourra entrer dans l'école sans badge. Toute modification doit faire l'objet d'une note écrite.
- L'école ne propose pas de garderie le matin. Un service de surveillance des repas et d'activités périscolaires est proposé de 13h à 15h (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sous la surveillance de l'équipe enseignante. Un adulte habilité doit venir récupérer l'enfant à l'école à 15h. A partir du 2ème retard au-delà de 15 minutes (soit 15h15 passé), l'enfant ne pourra pas se réinscrire aux activités périscolaires du cycle suivant.

## 1. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- Tout élève inscrit à l'école maternelle doit suivre régulièrement sa scolarité.
- Dès qu'un élève est absent, les parents doivent en informer l'école.
- Chaque absence devra, au retour de l'élève, être justifiée par un mail des parents ou par un certificat médical.
- Aucune sortie ne peut être autorisée pendant les heures de classe, sauf cas très particulier. Dans ce cas, les parents sont priés de formuler une demande par écrit indiquant la date, l'heure et le motif de cette demande.
- Un adulte doit obligatoirement venir chercher l'enfant à l'école dans le bureau de la directrice en cas de retard.

## 2. VIE EN COLLECTIVITÉ - DROITS ET DEVOIRS

- Le respect est l'affaire de tous : les élèves envers leurs camarades de classe et tous les autres élèves de l'établissement, les élèves envers les enseignant(e)s, enseignant(e)s envers les élèves et plus généralement, les élèves envers tout le personnel de l'établissement scolaire et réciproquement.
- Il est également rappelé qu'il est important de respecter les locaux, la végétation et le matériel scolaire.
- La tenue vestimentaire des élèves doit être fonctionnelle et appropriée à toutes les activités de la classe. Sont notamment proscrits les chaussures à



## Règlement intérieur 2024-2025



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

talon pour les filles et les tongs ainsi que toute tenue inappropriée aux activités scolaires.

### 3. HYGIENE ET SECURITE

- A l'école, les enfants sont accueillis propres et en bonne santé.
- Ne sont autorisés que les goûters sains et équilibrés (ni chips, ni sodas, ni bonbons, ni sucettes, ni jus industriels ou locaux : UNIQUEMENT DE L'EAU) de préférence en évitant les emballages individuels et en privilégiant les boîtes à goûter. Une grande gourde d'eau est obligatoirement fournie par les parents.
- **Aucun médicament** ne sera pris par les enfants à l'intérieur de l'école. Dans le cas d'un traitement régulier, un protocole entre l'école, le médecin et les parents sera établi sur présentation d'une ordonnance (PAI).
- **Toute maladie contagieuse et toute présence de poux** doivent être signalées immédiatement à l'école qui prendra, suivant le cas et en fonction de la réglementation, des dispositions pour les autres élèves de la classe, voire de l'école.
- **Aucun enfant n'est autorisé à rester seul dans une classe, dans la cour, en l'absence de son enseignant.**
- Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus ou coupants, petit jouet facilement avalable...) sont interdits dans l'enceinte de l'école. Tous bijoux, perles de cheveux et jouets sont strictement interdits.
- **Le personnel enseignant ne peut être tenu responsable des vols, échanges ou pertes d'objets ou de vêtements appartenant aux enfants.** Il est demandé de marquer vêtements et tout le matériel au nom de l'enfant (cartable, gourde, veste, boîte à goûter, ...)
- Un enfant qui s'est blessé doit le signaler immédiatement à un(e) des enseignant(e)s de service dans la cour. **En cas d'accident ou de maladie pendant les heures scolaires, et en cas d'absence des parents à leur domicile et à leur travail, toutes les mesures urgentes seront prises par l'école pour assurer la sécurité de l'enfant.** La surveillance des élèves est assurée par les enseignant(e)s, suivant un tableau de services établi par la directrice.
- **L'assurance scolaire** est obligatoire pour les sorties scolaires hors temps scolaire.

### 4. RELATIONS ECOLE / FAMILLE

- **Le mail** doit être le lien privilégié de communication entre l'école et la famille.
- Des rencontres parents/enseignantes seront organisées durant l'année scolaire.
- Elles informeront les parents sur les acquis et le comportement scolaires de leurs enfants.
- Ce règlement intérieur définit les droits et les obligations des élèves, des enseignants et des parents. Il est établi et soumis au vote du conseil d'école.